



**AIX EN PROVENCE**  
OFFICE DE TOURISME

## Destination Aix-en-Provence – Pays d'Aix & Sud Luberon

### CONVENTION DE COLLABORATION



« Label Vignobles & Découvertes »

**Office de Tourisme** Catégorie I

300, avenue Giuseppe Verdi - BP 40160 - 13605 Aix-en-Provence cedex 1

Information +33 (0)4 42 16 11 61 - hello@aixenprovencetourism.com

Siret 417 889 128 00027 - TVA intra communautaire FR14 417 889 128 - RCS d'Aix-en-Provence - IM013100069

**aixenprovencetourism.com**



Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2022

## PREAMBULE

Les Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative du Pays d'Aix accueillent chaque année près de 685 000 visiteurs sur une destination qui compte parmi les sites et musées et festivals les plus fréquentés du département (musée Granet, Atelier Cézanne, Abbaye de Silvacane, Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron, Festival d'Art Lyrique, Rencontres du 9ème Art).

Par ailleurs, le Pays d'Aix recense près de 1200 exploitations agricoles dont 7 000 ha de viticulture et 250 ha d'oléiculture, soit 5 AOP viticoles et 3 AOP huile d'olive.

Dans une logique de développement économique et touristique, la destination doit intégrer toutes les composantes de l'offre et de la production locale, en prenant appui sur les initiatives portées par les institutions partenaires du secteur de l'agriculture d'une part comme la Chambre Régionale d'Agriculture, le CIVP et les acteurs majeurs du secteur viticole, et les institutions partenaires du secteur touristique d'autre part avec Provence Tourisme et le Comité Régional du Tourisme, ceci dans le but de candidater à l'obtention de la marque « Vignobles & Découvertes » délivrée par le Conseil Supérieur de l'œnotourisme et Atout France.



**CONVENTION**  
**Aix-en-Provence**  
**Pays d'Aix & Luberon**  
**Marque « Vignobles & Découvertes »**

**Entre**

- **L'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence,**

300 av. Giuseppe Verdi- BP 40160  
13605 Aix en Provence cedex 1

Représenté par son Directeur, Monsieur Michel FRAISSET

Ci-dessus désigné l'O.T

- **La Métropole Aix-Marseille-Provence**

58, boulevard Charles Livon  
Le Pharo  
13007 MARSEILLE

Représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL

**Office de Tourisme** **Catégorie I**

300, avenue Giuseppe Verdi - BP 40160 - 13605 Aix-en-Provence cedex 1

Information +33 (0)4 42 16 11 61 - hello@aixenprovencetourism.com

Siret 417 889 128 00027 - TVA intra communautaire FR14 417 889 128 - RCS d'Aix-en-Provence - IM013100069

**aixenprovencetourism.com**



## ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par cette convention, nous nous engageons au travers de la marque « Vignobles & Découvertes » à partager un ensemble de valeurs communes basées sur la qualité de service, le plaisir d'accueillir et l'authenticité. En devenant ambassadeurs du territoire d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix, nous nous impliquerons à faire vivre le réseau de professionnels dans le but d'améliorer l'offre du territoire et d'accroître sa fréquentation touristique par la découverte de son terroir, de ses savoir-faire et de son patrimoine.

**Cette convention s'appuie sur le cahier des charges produit par Atout France pour l'obtention de la marque « Vignobles & Découvertes ». Elle fait directement référence aux engagements déclinés pour les partenaires de chaque secteur d'activité.**

La présente convention engage les partenaires signataires pour une durée de 3 ans à délivrance de la marque « Vignobles & Découvertes ».

### Office de Tourisme Catégorie I

300, avenue Giuseppe Verdi - BP 40160 - 13605 Aix-en-Provence cedex 1

Information +33 (0)4 42 16 11 61 - hello@aixenprovencetourism.com

Siret 417 889 128 00027 - TVA intra communautaire FR14 417 889 128 - RCS d'Aix-en-Provence - IM013100069

**[aixenprovencetourism.com](http://aixenprovencetourism.com)**



## ARTICLE 2 : pièces contractuelles

Les pièces contractuelles auxquelles les parties entendent se référer expressément sont les suivantes :

1. La fiche technique de renseignements dûment remplie et signée par chaque partenaire et transmise dans les délais impartis - **Doc annexe 1**
2. Le cahier des charges mentionnant les conditions d'éligibilité à la marque « **VIGNOBLES & DECOUVERTES** » - **Doc annexe 2 Conditions d'éligibilité**





## ARTICLE 3 : Les engagements respectifs des parties prenantes

### Engagements de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence :

- Constituer le dossier de candidature selon les critères d'éligibilité du cahier des charges d'Atout France
- Représenter la destination d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix, et contribuer à son développement durable dans le temps
- Animer le réseau de professionnels d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix : fédérer les acteurs, prévoir des actions d'information et de formation, organiser un rassemblement biannuel des partenaires...
- Mise en réseau des partenaires de domaines d'activités différents et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel
- Assurer la promotion et la communication de la destination et des partenaires de la marque sur tous les supports développés par l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence
- Veiller à la satisfaction client et aux axes stratégiques de développement à suivre pour améliorer l'offre touristique proposée

### Engagements des partenaires :

- Être à l'écoute du client : proposer un accueil et un service de qualité (respect des conditions et horaires d'ouverture, abords propres, signalétique, courtoisie...)
- Être le relais de communication vers le réseau de partenaires Vignobles & Découvertes en diffusant la documentation affectée à la découverte du territoire : être dépositaire de supports dédiés
- Affichage sur site et diffusion sur le site internet
- Informer de manière fiable sur les services proposés par la structure
- Informer le client sur la marque de destination et les autres partenaires (brochures, infos, conseils...)
- Utiliser le Kit de communication Vignobles & Découvertes pour l'ensemble des supports de communication (Print et digital) de la structure
- S'engager à participer aux actions entreprises par le réseau (réunions d'informations, formations...)
- Pratiquer une langue étrangère
- Développer le conditionnement et adapter les conditions de livraison aux pratiques d'une clientèle touristique : proposer son vin à la vente directe à partir d'une bouteille et proposer un service de transporteur vers la France et à l'international sur demande
- Participer aux opérations d'animation de promotion et de communication proposées dans le cadre du réseau (workshop, communication événementielle auprès des OTS...)
- S'engager et s'impliquer au sein du réseau de partenaires Vignobles & Découvertes dans une réflexion collective pour l'évolution du positionnement et de valorisation de la marque pour la destination



## ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable sous condition de respect des engagements.

## ARTICLE 5 : Dénonciation de la Convention

En cas de non-respect des engagements du prestataire (Art. 3), un courrier en RAR sera adressé par l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence au prestataire avec prise d'effet à 30 jours à compter de la date de réception dudit courrier. En cas de changement d'exploitant, la prise d'effet sera immédiate.

## ARTICLE 6 : Clause exécutoire

La convention devient exécutoire à la signature des deux parties.

## ARTICLE 7 : Litiges

En cas de désaccord entre le prestataire et l'Office de Tourisme, les parties conviennent d'envisager ensemble des procédures amiables avant de recourir à la juridiction compétente sur le territoire d'Aix-en-Provence.

Fait à,  
Le

Pour l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence  
Michel FRAISSET, Directeur

Signature

En deux exemplaires

---

Le Partenaire/ désignation sociale : la Métropole Aix-Marseille-Provence

Représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL

Son Président, représentant légal

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

Signature